



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Béthune

Bureau de la vie citoyenne

Béthune, le 03 décembre 2021

**Arrêté n° 21/356
portant agrément des garagistes
pour l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés
sur le réseau autoroutier non concédé A1-A21-A211**

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Vu le code de la route ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié (JO du 20 octobre 1975) relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-11-19 en date du 19 mars 2021 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, sous-préfète de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2007 modifié portant organisation du service d'enlèvement et de dépannage des véhicules immobilisés sur les autoroutes non concédées du département du Pas-de-Calais et sur certaines voies expressives ;

181 rue Gambetta CS 90719
62407 BETHUNE
03 21 61 50 50

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2016 relatif au cahier des charges ;

Vu les demandes présentées par les garagistes dépanneurs ;

Vu les avis émis par la commission départementale d'agrément lors de sa réunion du 30 novembre 2021 ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Béthune ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont autorisés au premier janvier 2022 à procéder à l'enlèvement et au dépannage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes A1, A21 et A211, pour une période de deux ans les garagistes ci-après désignés :

Véhicules légers et poids lourds :

- M. Olivier BLARY

SAS CENDRE DEPANNAGE

3, avenue de la République

62950 NOYELLES GODAULT

- M. Jean-François DELAMOTTE

M. Vincent BONFILIO

M. Jonathan DARMANIN

SARL A.D.B. Dépannage

Route Nationale lieu-dit « Le Village » FRESNES LES MONTAUBAN

62490 VITRY EN ARTOIS

- M. Nicolas BLARY

SAS SADRA

42, route Nationale

62580 GAVRELLE

- MME Christelle DELCUSE-SAILLY

SARL ESPACE DEPANNAGE

Z.I les Quatorzes

62210 AVION

Véhicules légers uniquement :

- MME Delphine CANVA

MM. Thierry et Mathieu DUBOIS

SARL SE DU GARAGE DUBOIS

167 et 175 rue Emile LEFEBVRE

62430 SALLAUMINES

- M. Dominique CACHEUX

SARL GARAGE DU PONT DE SIN

44, rue de la Gare

59450 SIN LE NOBLE

Cet arrêté pourra être retiré en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, du cahier des charges annexé, de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié, ou en cas de désobéissance aux injonctions des autorités de police compétentes.

Article 2 : Les garagistes dépanneurs faisant l'objet du présent agrément sont tenus, d'une part d'utiliser les facturiers mis à leur disposition par l'administration, et d'autre part d'informer le Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI) de DOURGES en lui adressant les copies de factures (exemplaires bleus) avant le 10 de chaque mois.

Article 3 : Seuls les garagistes agréés disposent du droit d'effectuer des interventions sur les secteurs autoroutiers.

Le non-respect de cette disposition pourra être réprimé au titre des dispositions de l'article L 442-8 du Code de Commerce.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet dans les deux mois de sa notification :

1- d'un recours préalable (gracieux et/ou hiérarchique). Seul le premier recours préalable exercé (gracieux ou hiérarchique) prolonge le délai de recours contentieux ;

2- d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039, 59014 Lille- cedex, dans les deux mois de la notification de la décision ou dans les deux mois du rejet du recours préalable (gracieux ou hiérarchique) exercé ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen par le site Internet ww.telerecours.fr »

Article 5 : La sous-préfète de Béthune, le Directeur Interdépartemental des Routes Nord, le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais .

Béthune, le 03 décembre 2021

La sous-préfète,



Chantal AMBROISE